

La « règle du jeu »



I – PRÉSENTATION DE LA LUDOTHEQUE

Le lieu:

La ludothèque gérée par l'association LEMANDRAGORE est un lieu où l'on peut **s'installer pour jouer**. Elle est aménagée en quatre espaces : **jeux d'exercice, jeux symboliques, jeux de règles et jeux d'assemblage**.

Chacun(e) **explore** ces espaces de jeu **librement** selon ses envies, ses capacités, ou ses besoins.

Les jeux :

La ludothèque propose **une sélection de jeux et de jouets variés entretenus et renouvelés**.

Les ludothécaires:

Lors des temps d'accueil, un **ludothécaire** ou une personne bénévole est disponible pour vous **accueillir**, vous **conseiller** dans le choix des jeux, pour vous **aider** à les installer, et pour vous en **expliquer** les règles.

Le public de la ludothèque :

La ludothèque est un lieu **intergénérationnel et interculturel** d'animations et de rencontres autour du jeu. **Elle s'adresse à tous** : individuels ou familles, et professionnels de l'éducation.

Les horaires :

Les horaires d'ouverture au public sont affichés sur la porte de la ludothèque, sur les cartes à disposition à l'accueil et sur le site internet. Des plages horaires spéciales peuvent être aménagées pour les professionnels.

II – ADHESION A L'ASSOCIATION LEMANDRAGORE

Validité : l'adhésion est **valable un an de date à date** et donne accès aux différentes ludothèques qu'elle gère.

Cotisation :

* le tarif réduit s'applique aux habitants de Reignier-Esery et de Saint-Julien-en-Genevois, municipalités qui subventionnent les ludothèques de l'association LEMANDRAGORE.

Inscription :

- pour s'inscrire, l'usager doit communiquer au ludothécaire :
 - son identité et son lieu de résidence, qu'il doit être en mesure de justifier s'ils lui sont demandés (tout changement de domicile doit être signalé),
 - son numéro de téléphone et une adresse mail.
- Ces informations sont obligatoires et sont destinées seulement à la gestion de l'accès des adhérents à la ludothèque et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque.
- chaque usager de la ludothèque **s'engage à lire le règlement intérieur et à le respecter**. Il stipule cet engagement **en signant le document "Bordereau / règlement intérieur"** remis par les ludothécaires.

Carte d'adhérent :

- lors de l'adhésion, **une carte est remise en main propre**, comportant un numéro et un code-barres pour chaque membre de la famille,
- à chaque venue, **l'adhérent doit présenter sa carte** pour avoir accès aux espaces de jeux,
- **la création d'une seconde carte est facturée 2 €** (perte, création d'un double pour un autre membre de la famille).

Bénévolat :

comme toute association, LEMANDRAGORE vit de la participation de ses adhérents qui peuvent :

- participer aux assemblées générales,
- faire partie de son bureau,
- être bénévole (le ludothécaire vous renseignera et un affichage permet de savoir comment participer au projet).

III – REGLES DE VIE AU SEIN DE LA LUDOTHEQUE

Chaque usager de la ludothèque s'engage à respecter les règles suivantes :

Entrée

- L'accès à la ludothèque n'est possible qu'aux personnes à jour de leur cotisation,
- Si la capacité maximale d'accueil est atteinte (affichée à l'entrée), il sera demandé à l'usager de patienter,
- Il n'est possible de venir qu'avec un maximum de 4 personnes (hors accompagnant),
- **Les adhérents doivent présenter leur carte** afin de faciliter le travail des ludothécaires.

Responsabilité

- Les **enfants de moins de 11 ans** doivent être **accompagnés** d'un adulte,
- Les enfants mineurs restent **sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent**,
- L'association LEMANDRAGORE se dégage de toute responsabilité :
 - **en cas de dommage corporels ou matériel** provoqué par un comportement inadapté ou par une utilisation inappropriée des jeux ou des jouets,
 - **en cas de perte, de détérioration, ou de vol** des effets personnels pouvant survenir à l'intérieur de la ludothèque (salle de jeu ou vestibule).

Respect des autres, et du matériel

- Au cours du jeu, il est normal que les enfants soient amenés à bouger et à parler fort. Cependant, il est demandé aux encadrants de réguler le niveau sonore et les déplacements des enfants pour **que le jeu ne se transforme pas en excitation**, et que la ludothèque reste un espace agréable pour tous.
- Le matériel de jeu est mis à disposition de tous, il est donc demandé à chacun(e) de l'utiliser avec soin et :
 - après avoir utilisé un jeu, d'en **vérifier le contenu, de poser le jeu à l'accueil** pour que celui-ci soit contrôlé et enregistré, et d'**informer les ludothécaires** d'une éventuelle pièce manquante ou défectueuse.
 - avant son départ, de **participer à la remise en état de jouer** de tout ou partie des espaces qu'il a utilisé.

Hygiène

- **Les chaussures doivent être retirées avant d'accéder à la salle de jeu.** Il est toutefois possible d'apporter des chaussons pour un meilleur confort,
- **La consommation de boisson ou de nourriture** doit s'effectuer **en dehors de la salle de jeu** de la ludothèque.

Utilisation du vestibule

De façon à libérer les voies d'accès, **les poussettes sont à ranger** à l'endroit indiqué dans le vestibule.

Divers

- l'accès des animaux à la ludothèque n'est autorisé que pour les personnes porteuses d'un handicap visuel,
- le dépôt de tracts et d'affiches nécessite une autorisation préalable des ludothécaires.

- Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive de l'accès à la ludothèque.
- Les ludothécaires sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire complet est affiché en permanence dans les locaux à usage public,
- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans la structure.
- Chaque ludothèque - si le professionnel le juge utile - peut interdire l'usage du téléphone. Dans ce cas, un pictogramme "téléphone interdit" pourra être affiché dans la structure.

IV - RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Durée de jeu :

- afin que le jeu des enfants reste de qualité, il est intéressant de **veiller à une durée de présence adaptée** (en moyenne on constate qu'au-delà d'1h30, les enfants ont besoin de changer de type d'activité),
- il est intéressant d'**avertir les enfants** 10 minutes avant de partir de façon à préparer ce moment frustrant et qui peut être difficile à vivre pour eux.

Disponibilité :

Selon l'âge de l'enfant, et selon les espaces de jeu dans lesquels il se trouve, la présence et la disponibilité de l'accompagnant sont nécessaires (voir le « *P'tit guide à l'usage de l'accompagnateur en ludothèque* »). C'est notamment la raison pour laquelle **l'usage du téléphone portable doit être limité**.